



N° de résolution  
ou annotation

Adoption  
06 04 2009

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 253-09

#### REGLEMENT D'AMENDEMENT AU REGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMERO 169-89 VISANT LA MODIFICATION D'AIRES D'AFFECTION DANS LE SECTEUR DU VILLAGE NUMÉRO 253-09

Attendu que la Municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Attendu que la Municipalité est favorable à la révision des aires d'affectation au nord est du village sur le lot 81 afin d'harmoniser la fonction résidentielle, commerciale et de service avec les objectifs de développement envisagés.

Attendu que la Municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin de permettre ces changements.

Attendu que l'adoption du règlement a été précédée d'un avis de motion.

En conséquence, il est proposé par Denis Vachon, appuyé par Yvon Landry, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Frédéric adopte le règlement numéro 253-09 tel que ci-après décrit.

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement d'amendement au règlement du plan d'urbanisme numéro 169-89 visant la modification d'aires d'affectation dans le secteur du village et portant le numéro 253-09.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet :

- 1- De modifier la configuration de l'aire d'affectation résidentielle, commerciale et agricole au nord est du village.

#### ARTICLE 4

La carte du règlement du plan d'urbanisme (feuille 1) est modifiée par la modification de la configuration de l'aire d'affectation résidentielle, commerciale et agricole.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

*Jacques L. Lavoie*  
Greffière

*Henri Lagné*  
Maire